



OFFICE DE TOURISME

REGLEMENT PARCOURS ARAVIS BIKE TOUR Du 7 au 14 juin 2025

Article 1 – Les parcours

Les parcours de la semaine de l'Aravis Bike Tour, organisés par l'Office de Tourisme du Val d'Arly se dérouleront du lundi 9 au vendredi 15 juin 2025.

Durant 5 jours les cyclistes seront accompagnés par des titulaires du BE Cyclisme, ils pourront bénéficier d'une assistance et d'un ravitaillement tout au long des parcours.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de concurrents par parcours.

L'inscription vaut acceptation du règlement et du parcours qui pourra être modifié par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

Article 2 - Responsabilité de l'organisateur et des participants

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail.

L'organisation recommande aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance « individuelle accident ».

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, détérioration vol de matériel ou d'équipements individuels.

Tout participant devra fournir la preuve de son aptitude à la pratique du sport cycliste.

Chaque participant devra être muni obligatoirement d'un **certificat médical d'aptitude à la pratique du sport cycliste de moins d'un an ou d'une licence 2025.**

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet

Article 3 – Sécurité parcours

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents et tout au long des parcours.

Cette épreuve ne bénéficiant pas de la priorité de passage, chaque concurrent s'engage à respecter les prescriptions du code de la route, chaque participant s'astreindra à une prudence particulière lors des descentes de cols.

Chaque participant doit être autonome au niveau de ces réparations, seul le transport du matériel de réparation pourra être assuré par la voiture suiveuse de l'organisation.

Article 4 – Cas de force majeure

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment, en aucun cas cette modification ne pourra entraîner un remboursement.

En cas d'annulation de la part du participant, celui-ci s'engage à renoncer à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes pour venir participer à la manifestation sauf sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 - Droit à l'image

Les photos prises pourront être diffusées sur des supports de communication (brochures, flyers, Internet...). Toute personne ne souhaitant pas une éventuelle diffusion de leur image est tenue d'en informer par écrit l'Office de Tourisme du Val d'Arly avant le 1 juin 2025.

Il est convenu que le participant ne demandera pas de contrepartie de quelque nature qu'elle soit au Comité d'Organisation.

Les droits de reproduction et de représentation sont cédés à titre gratuit.

Fait à La Giettaz, le

Nom et Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »